

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 5 janvier 2009 portant reconnaissance du guide professionnel relatif aux études de sécurité prévu par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport

NOR: DEVP0916685S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 59-998 du 14 août 1959 modifié réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;

Vu le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié d'application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations, et notamment son article 43;

Vu le décret nº 85-1108 du 15 octobre 1985, modifié en dernier lieu par le décret nº 2003-944 du 3 octobre 2003, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment ses articles 4 et 5;

Vu la décision BSEI nº 2007-023 du 8 février 2007 portant qualification du Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) pour l'établissement de guides professionnels prévus par l'arrêté du 4 août 2006 susvisé;

Vu la demande du GESIP en date du 6 octobre 2008, modifiée en dernier ressort le 18 décembre 2008 ;

Vu le guide professionnel du GESIP, intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de sécurité concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », référencé Rapport n° 2008/01, édition du 18 décembre 2008;

Vu l'avis en date du 22 octobre 2008 de la Commission de sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz,

Décide:

Article 1er

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de sécurité concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », prévu par l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté.

Article 2

Le guide professionnel cité à l'article 1^{er} peut être obtenu auprès du GESIP, 22, rue du Pont-Neuf, BP 2722, Paris Cedex 01.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur général de la prévention des risques, L. MICHEL